

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES 2025 ORGANISE PAR L'ASSOCIATION BEVAÑ e PLOUNEZ

AU RAS DU SOL

Article 1 : THEME DU CONCOURS 2025

Le thème du concours est "AU RAS DU SOL". Son but est de présenter des clichés où le sol devra être l'élément essentiel, quel qu'en soit son aspect, son origine, son utilisation ou ce qui y repose. L'origine régionale, voire locale des photos est recommandée, mais ne sera en aucun cas un critère de sélection.

Ce thème, de par sa nature même, laisse aux participants le libre choix du sujet, selon leur sensibilité et leurs affinités personnelles.

Article 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 15 FEVRIER au 28 JUIN 2025 inclus. Il est gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, avec une catégorie adultes et une catégorie adolescents (moins de 18 ans). Les professionnels et les membres du jury en sont exclus. Le caractère moral des photographies ne doit pas pouvoir être mis en doute.

Les clichés seront exposés publiquement les 5 et 6 JUILLET 2025 (Plounez)

Les photographies, ainsi que la fiche d'inscription (jointe au présent règlement), devront être envoyées aux frais de chaque participant au plus tard le 28 JUIN 2025 (le cachet de la poste faisant foi), ou déposées à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

BEVAÑ e PLOUNEZ CONCOURS PHOTO
Mairie de Paimpol Rue Pierre Feutren 22500 PAIMPOL

LAURENT Jean-François
2 rue de Goudelin 22500 PAIMPOL

Article 3 : LES PHOTOGRAPHIES

Chaque candidat pourra soumettre au jury un maximum de 3 photographies.

Pour être valables, elles devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être présentées sous forme de tirage papier mat ou brillant, en couleur ou en noir et blanc, et respecter le format A4 ou 20 x 30 cm.
- au verso, chaque photographie devra porter les coordonnées de son auteur (âge pour les ados). Les lieux et dates de prises de vues, pourront être mentionnés, de même qu'un titre.
- Les photographies pourront avoir subi des retouches sur la lumière ou le contraste (dans ce cas ce devra être précisé). Les photomontages ou trucages sont interdits. Les clichés ne devront jamais avoir été exposés ou publiés avant le concours.

Article 4 : CESSION DE DROIT

L'association s'engage à respecter les droits moraux des participants. Dans le cadre de sa promotion, les clichés primés pourront être utilisés, avec l'accord des lauréats, pour la promotion de l'association pendant l'année 2025. Tous les clichés pourront être récupérés par leurs auteurs à partir du 25 juillet 2025 en contactant le président de l'association.

Article 5 : LE JURY

Seules les photographies respectant les conditions des articles ci-dessus seront soumises au jury, composé de professionnels, d'amateurs et de membres de l'association qui émettront un avis sur chacune d'elles. Le jury veillera également au bon déroulement du concours et ses décisions seront sans appel.

Article 6 : LES PRIX

Le concours doté de nombreux prix récompensera les meilleurs clichés. Il y aura un palmarès adultes et un palmarès adolescents.

La remise des prix aura lieu le SAMEDI 5 JUILLET 2025 à Plounez.

Les photos primées resteront exposées sur le site Internet de l'association pendant l'année 2025.

Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'attention des participants est attirée sur le respect du droit à l'image. Ils veilleront à respecter la vie privée des personnes. En aucun cas, l'association BEVAÑ e PLOUNEZ ne pourra être tenue responsable ou co-responsable, si une plainte venait à être formulée.